

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° R/20-041

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Denis DEVUN, 1^{er} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Denis DEVUN**, 1^{er} adjoint au Maire, dans les domaines des grands projets, de la voirie et des réseaux, et de l'urbanisme.

Il pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Grands projets de renouvellement urbain :
 - suivi des projets Beaulieu, Centre bourg et La Ronze
- Voirie et réseaux :
 - gestion de la voirie : suivi des travaux de voirie, signalisation routière, accessibilité de la voirie
 - suivi des services de l'eau et de l'assainissement collectif et individuel
 - amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement
 - réseaux secs : éclairage public, fibre,...
 - suivi des travaux et des demandes d'intervention
 - représentation de la commune auprès des différentes instances concernant sa délégation
- Prévention des risques : installations classées, plan communal de sauvegarde (PCS), document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ...
- Cimetière
- Urbanisme
 - urbanisme réglementaire (autorisation d'utilisation du sol)
 - suivi des opérations d'urbanisme et relation avec les opérateurs
 - politique foncière
 - mise en œuvre et accompagnement des programmes d'habitat
 - renouvellement urbain et logement durable
 - représentation de la commune dans les instances liées à l'urbanisme
 - plan de prévention des risques miniers

- Transports :
 - déplacements urbains, modes doux

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est également accordée pour la légalisation des signatures, l'authentification des copies, la délivrance de tous certificats ainsi que la signature des bordereaux de mandats, titres de recettes et les pièces devant accompagner ces derniers, est attribuée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° R/20-042

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Corinne SERVANTON, 2^{ème} adjointe au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Mme Corinne SERVANTON**, 2^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines des finances et de la vie scolaire.

Elle pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Finances :
 - élaboration et suivi de la politique financière de la commune
 - préparation budgétaire et analyse financière
- Education et vie scolaire :
 - Suivi des écoles, des cantines scolaires et de l'accueil périscolaire
 - Accompagnement des animations sportives et culturelles au profit des établissements d'enseignement
 - Représentation de la Commune au sein des établissements scolaires et de l'Inspection académique
 - Mise en œuvre des Plans d'accueil Individualisé
 - Suivi des dérogations scolaires
 - suivi du projet éducatif local (PEL)
 - suivi du projet éducatif de territoire (PEDT)

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est également accordée pour la légalisation des signatures, l'authentification des copies, la délivrance de tous certificats ainsi que la signature des bordereaux de mandats, titres de recettes et les pièces devant accompagner ces derniers, est attribuée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et du 1^{er} adjoint, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié au recueil** des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° R/20-043

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Christian IMBERT, 3^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Christian IMBERT**, 3^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines de la vie quotidienne, de la tranquillité publique et des services à la population.

Il pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Vie quotidienne :
 - gestion de la proximité
 - suivi de la gestion de la collecte des ordures ménagères
- Tranquillité publique :
 - conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
 - suivi de la médiation sociale et éducative
 - suivi des relations avec les polices municipale et nationale
- Développement des services à la population :
 - coordination des services à la population
 - logement et habitat
 - suivi des questions liées au handicap
 - suivi des services aux personnes âgées
 - mise en œuvre des plans départementaux (plan canicule, plan grand froid...)
 - organisation des cérémonies commémoratives

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est également accordée pour la légalisation des signatures, l'authentification des copies, la délivrance de tous certificats ainsi que la signature des bordereaux de mandats, titres de recettes et les pièces devant accompagner ces derniers, est attribuée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié au recueil** des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° R/20-044

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Océane VERCASSON, 4^{ème} adjointe au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Mme Océane VERCASSON**, 4^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines de la culture, des animations et du jumelage.

Elle pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Culture :
 - Mise en œuvre de la politique culturelle (coordination de l'ensemble des activités proposées, organisation des manifestations et des animations culturelles, mise en valeur du patrimoine local, Relation avec les associations culturelles)
 - Saison culturelle
- Suivi du comité d'animation et du jumelage

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-R2020-041-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° R/20-045

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Christian BERGEON, 5^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Christian BERGEON**, 5^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines du sport et de la vie associative.

Il pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Sport :
 - éducation à la citoyenneté dans le cadre d'activités sportives
 - suivi des subventions aux associations sportives
 - animations sportives
 - planning d'utilisation des équipements
 - suivi de l'OMS
 - mise en œuvre de l'opération « Terre de jeux 2024 »
 - suivi de la labellisation « Ville active et sportive »
- Vie associative
 - suivi des convention avec les associations
- Festivités

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-R2020-041-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° R/20-046

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Catherine CHAMMAS, 6^{ème} adjointe au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Mme Catherine CHAMMAS**, 6^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Elle pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Petite enfance :
 - suivi et participation aux activités des infrastructures présentes sur la commune : Crèches, Relai d'assistantes maternelles (RAM), Lieu d'accueil enfants parents (LAEP), accueil de loisirs...
- Enfance - Jeunesse :
 - suivi et participation aux activités du Conseil municipal jeunes (CMJ), de l'accueil de loisirs, de l'espace jeunesse
 - suivi du projet éducatif local (PEL)
 - suivi de la médiation sociale et éducative et du plan jeunes
 - emploi à destination des jeunes et coordination avec la mission locale
- Relations avec la Caisse d'allocations familiales et les partenaires petite-enfance, enfance-jeunesse :
 - suivi du Contrat enfance-jeunesse
 - mise en place et suivi de la convention territoriale globale

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° R/20-047

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Roger ABRAS, 7^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Roger ABRAS**, 7^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines de la gestion des bâtiments communaux et du développement durable.

Il pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Gestion des bâtiments communaux :
 - commissions de sécurité et accessibilité pour les établissements recevant du public
 - suivi des travaux et des demandes des utilisateurs et usagers
 - politique d'amélioration des bâtiments
 - accessibilité des bâtiments
- Développement durable :
 - transition énergétique des bâtiments
 - Plan climat
 - suivi de TEPOS

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-R2020-041-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020